

PROCÈS VERBAL  
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2006

**Présents** : Mr RAOULT, Mme PORTAL, Mrs SALLE, BODIN, Mme LOPEZ, Mrs Sulpis, OURNAC, DE BOCK, Mme LÉTANG - Maires Adjoints - Mme FRIEDEMANN, Mr COSTA DE OLIVEIRA, Mme ANGENAULT, Mrs DESPERT, ACHACHE, PITON (arrivé à 21 h 15), Mr GRANDIN (arrivé à 22 h 10), Mme GABEL, Mr CACACE, Mme DEJIEUX (jusqu'à 23 h 10 puis pouvoir à Mr CACACE), Mr GENESTIER, Mme GIZARD (arrivée à 21 h 20) et Mr RIVATON (arrivé à 21 h 15) - Conseillers Municipaux.

**Absents** : Mme de GUERRY (pouvoir à Mr SALLE), Mrs LE BRAS, Mme BENOIST (pouvoir à Mr BODIN), Mmes BORGAT-LEGUER, GRENTE, Mr GRANDIN (pouvoir à Mme LOPEZ jusqu'à 22 h 10), Mme GRABOWSKI, Mr PRIGENT (pouvoir à Mr GENESTIER), Mme CAVALADE, Mr LAPIDUS, Mme BIGOGNE (pouvoir à Mme PORTAL) et Mme LE COCQUEN.

*A l'issue de l'appel des présents, Madame CAVALADE émet de vives protestations en estimant que le quorum est atteint grâce à la présence des Élus de l'opposition.*

*Monsieur Le Maire lui rappelle que le quorum s'obtient par le nombre d'Élus présents, qu'ils soient de la majorité ou de l'opposition. Il lui demande de se calmer et de reprendre sa place.*

*Madame CAVALADE reprend la parole et indique à Monsieur Le Maire que Monsieur LAPIDUS est absent et lui a remis son pouvoir parce qu'une nouvelle fois, la date du Conseil Municipal a été décalée par rapport à la date prévue.*

*Monsieur Le Maire lui demande à nouveau de se calmer pour reprendre la séance.*

*Madame CAVALADE quitte la Salle du Conseil à 21 h 10.*

Conformément à l' Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame LOPEZ est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, et compte tenu de l'actualité, Monsieur Le Maire propose d'ajouter 2 points supplémentaires à l'Ordre du Jour :

- Vœu relatif à la mise en œuvre de la reconstruction du Commissariat de Police, dès 2007.
- Vœu relatif à l'extension de la ligne du Tram Train T4 vers les villes de Clichy-sous-Bois et Montfermeil.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITÉ PAR 21 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS (Groupe RÉUSSIR LE RAINCY) APPROUVE LES MODIFICATIONS APPORTÉES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE.

**COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU MAIRE ET EXÉCUTOIRES A CE JOUR (ARTICLE L2122-22 DU C.G.C.T.)**

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu des décisions prises dans le cadre de sa délégation selon l'Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATES	SERVICES	N°	NATURE	OBJETS	COUTS (TTC)
20/10/2006	Techniques	06.103	Avis favorable	suite à la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité de l'école maternelle Les Fougères.	/
24/10/2006	Personnel	06.106	Convention	avec NEMAUSIC pour la formation au logiciel « Finances » du Responsable du Service des Finances.	2 128,88 €
24/10/2006	Personnel	06.107	Convention	avec NEMAUSIC pour une journée de formation au découpage des bureaux de vote d'un Agent des Affaires Générales.	1 064,44 €
3/11/2006	Techniques	06.109	Avis favorable	suite à la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du Castel de l'Ermitage.	/
6/11/2006	Personnel	06.110	Création	d'un poste d'apprenti au Service de l'Urbanisme avec formation sur 12 mois	14 287,40 €
6/11/2006	Personnel	06.111	Convention	avec SERCL pour une $\frac{1}{2}$ journée de formation d'un Agent du Service de l'Urbanisme, sur la mise à jour des parcelles dans le livre foncier.	598,00 €
6/11/2006	Personnel	06.112	Convention	avec le CNFPT pour un module de formation d'orientation d'un Agent du Service Jeunesse.	1 426,00 €
6/11/2006	Médiathèque	06.113	Contrat	avec le Musée d'Art et d'Histoire du Judaïsme pour la mise à disposition de l'exposition Dreyfus.	3 000,00 €
6/11/2006	Médiathèque	06.114	Contrat	avec Madame MARTIN relatif à un spectacle pour enfants à la Médiathèque.	600,00 €
6/11/2006	Sports	06.115	Convention	avec les Associations « AVF Raincy Accueil » et « AVF Pavillons Accueil » pour l'année 2006-2007 fixant les modalités d'utilisation des installations nautiques de la Ville.	gratuit
20/11/2006	Assurances	06.117	Contrat	d'assurances Dommage-Ouvrage avec le Cabinet JADIS pour l'annexe de la Crèche 2 allée des Maisons Russes.	29 868,37 €
20/11/2006	Direction Générale	06.120	Attribution d'un Marché en Procédure Adaptée	à la société SOPAC ENERGIE, pour la fourniture de fioul domestique (FOD C4) dans les bâtiments communaux.	mini : 1 000 hl maxi : 2 800 hl
20/11/2006	Techniques	06.121	Avis favorable	suite à la Commission Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Centre Culturel Thierry Le Luron.	/
20/11/2006	Jeunesse	06.122	Convention	avec l'Association 2 MES GARS WAT pour l'organisation d'un atelier de danse au Centre Ados, du 30 Octobre au 3 Novembre 2006.	460,00 €
20/11/2006	Personnel	06.123	Convention	avec l'auto école AC Poids Lourds pour la formation au permis D d'un Agent des Services Techniques.	2 365,50 €
20/11/2006	Techniques	06.126	Contrat	avec la société HTPE pour la dératisation des bâtiments communaux.	2 543,85 €
20/11/2006	Techniques	06.127	Contrat	avec la société HTPE pour la désinfection des bacs à sable.	2 694,59 €

Ces Décisions ont toutes été transmises au Contrôle de Légalité du représentant de l'État dans le Département.

## RATIFICATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2006

Monsieur GENESTIER souhaite voir corrigée son intervention en page 4 du compte-rendu « De nombreux Raincéens s'en sont plaints auprès des membres du Groupe Réussir Le Raincy, car ils prennent à cœur de trier leurs déchets ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITÉ PAR 21 VOIX POUR, 5 ABSTENTIONS (Groupe RÉUSSIR LE RAINCY) ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, RATIFIE LE PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2006.

### 1.1 BUDGET DE LA VILLE : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET 2006.

Monsieur SALLE présente cette Décision Modificative.

Lors du vote du Budget Primitif et de la Décision Modificative n°1, la Ville avait prévu la vente du marché situé au 6, rond point de Montfermeil à la société SOGEPROM et des parcelles situées aux 9-11-13, avenue de la Résistance et 10-12, allée de Villemomble à la société BOUYGUES IMMOBILIER pour un montant total de 3.495.000 € (1.115.000 € pour le marché et 2.380.000 € pour les parcelles).

Or, le produit de ces ventes ne sera encaissé qu'en 2007. Ce qui oblige à solliciter, pour maintenir l'équilibre budgétaire, un emprunt de 1.000.000 € seulement, étant entendu que tous les investissements prévus ne seront pas réalisés en 2006.

A cette occasion, il est proposé au Conseil d'adopter la présente Décision Modificative n°2, telle que :

#### - En Section de Fonctionnement :

Il s'agit d'abonder le chapitre 012 d'une somme complémentaire de 200.000,00 €. Cette somme correspond pour l'essentiel à deux augmentations consécutives du point d'indice, à la création du régime indemnitaire de la Police Municipale, au paiement des heures supplémentaires durant la période d'évènements locaux et des médiateurs de rue, au remplacement d'Agents partis en congé maternité et au reclassement de certains Agents et enfin, à la création de deux postes (animation auprès des personnes âgées et médiateur de rue).

#### - En Section d'Investissement :

L'acquisition de deux véhicules pour la Police Municipale nécessite l'inscription d'une somme de 40.000€. Les 45.000€ complémentaires représentent pour l'essentiel, les frais consécutifs à des sinistres sur des bâtiments communaux (Agora, Maternelles Thiers et Fontaine, et Ateliers Municipaux). Les recettes sont prélevées en partie sur les Dépenses Imprévues.

La Décision Modificative 2 s'équilibre comme suit :

#### EN SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			
66	Charges financières		500,00
012	Charges de personnel et frais assimilés		200.000,00
022	Dépenses imprévues		-200.500,00
<b>TOTAL</b>			<b>0</b>

**EN SECTION D'INVESTISSEMENT :**

CHAPITRE	INTITULE	MONTANT DES RECETTES	MONTANT DES DEPENSES
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			
16	Emprunts et dettes assimilées	1.000.000,00	
024	Produits des cessions	-1.115.000,00	
<b>TOTAL</b>		<b>-115.000,00</b>	
<b>DEPENSE D'INVESTISSEMENT</b>			
21	Immobilisations corporelles		85.000,00
020	Dépenses imprévues		-200.000,00
<b>TOTAL</b>			<b>-115.000,00</b>

*Monsieur Le Maire souligne que la masse salariale augmente, mais que les créations de postes correspondent aux besoins qui se sont fait sentir.*

*Il ajoute que le souhait de la Municipalité, concernant l'achat des 2 véhicules pour la Police se fera de la façon suivante :*

- un véhicule sera affecté au remplacement de l'actuelle voiture de la Police Municipale,
- le second sera mis à disposition de la Police Nationale pour contribuer à son efficacité sur la Ville du Raincy.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nouvelle instruction budgétaire et comptable,

VU le vote du Budget Primitif en date du 2 Février 2006,

VU la Commission des Finances, réunie le 24 Novembre 2006,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 20 Novembre 2006,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITÉ PAR 21 VOIX POUR ET 5 CONTRE (Groupe RÉUSSIR LE RAINCY) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**ARRÊTE** comme suit la Décision Modificative n°2 à inscrire au Budget de la Ville 2006 :

**EN SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			
66	Charges financières		500,00
012	Charges de personnel et frais assimilés		200.000,00
022	Dépenses imprévues		-200.500,00
<b>TOTAL</b>			<b>0</b>

**EN SECTION D'INVESTISSEMENT :**

CHAPITRE	INTITULE	MONTANT DES RECETTES	MONTANT DES DEPENSES
<b>RECETTE D'INVESTISSEMENT</b>			
16	Emprunts et dettes assimilées	1.000.000,00	
024	Produits des cessions	-1.115.000,00	
<b>TOTAL</b>		<b>-115.000,00</b>	
<b>DEPENSE D'INVESTISSEMENT</b>			
21	Immobilisations corporelles		85.000,00
020	Dépenses imprévues		-200.000,00
<b>TOTAL</b>			<b>-115.000,00</b>

## 1.2 BUDGET DE LA VILLE : INDEMNITÉ DE CONSEIL AU TRÉSORIER

Monsieur Le Maire présente ce point.

Conformément à l'Arrêté interministériel du 16 décembre 1983, notamment son article 3, l'indemnité accordée au Trésorier Principal en poste sur la commune du Raincy, est acquise pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal et la délibération doit être renouvelée à chaque changement de comptable. Cette indemnité est basée sur la moyenne des dépenses budgétaires des trois dernières années.

Il convient donc d'accorder cette indemnité à Mme Eliane GLERON en poste depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

*Monsieur Le Maire tient à ajouter que cette indemnité est nominative et que Madame GLÉRON doit quitter la Ville dans quelques semaines. Il conviendra donc de repasser une Délibération au cours d'un prochain Conseil Municipal, pour son successeur.*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 16.12.1983, permettant aux communes et établissements publics locaux d'allouer une indemnité de conseil aux comptables du Trésor assurant les fonctions de Trésorier Principal,

VU la décision du Bureau Municipal du 20 Novembre 2006.

CONSIDERANT la nomination en date du 1<sup>er</sup> janvier 2006 de Mme Eliane GLERON,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

DECIDE d'allouer une indemnité de conseil à Mme Eliane GLERON pendant toute la durée de ses fonctions de Trésorier Principal du Raincy, sur présentation d'un état chiffré, calculé selon les modalités fixées par l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16.12.1983.

DIT que cette indemnité sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget Primitif de chaque exercice

## 1.3 DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2007

Monsieur SALLE présente les orientations budgétaires pour l'exercice 2007.

Le Débat d'Orientations Budgétaires, créé par la Loi Administration Territoriale de la République en 1992 doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du Budget et a pour objet, « de permettre aux élus d'être informés et de se prononcer sur les tendances de l'évolution des dépenses et recettes budgétaires, sur l'évolution de la fiscalité locale et du recours à l'emprunt, et d'évoquer également les principaux projets d'investissement à réaliser »

Depuis 1998, la Ville du Raincy a choisi de voter son Budget Primitif avant la fin de l'année civile précédente, afin de pouvoir débiter les investissements programmés, dès les premiers jours de l'année.

Ainsi, et malgré une légère entorse à ce principe, puisque le Budget a été voté en Février, le débat est proposé aux membres du Conseil du 27 Novembre 2006, afin de voter le Budget le 18 Décembre.

Il est à noter que le débat concerne tout à la fois le Budget Principal de la Ville et le Budget Annexe d'Assainissement. Il est à noter également que la Majorité Municipale décide chaque année la réalisation d'une opération d'envergure.

Ainsi, en 2002, le Centre de Loisirs a été réalisé à la satisfaction de tous, et plus particulièrement des enfants qui le fréquentent et des animateurs qui les encadrent.

En 2003, la Ville du Raincy a réalisé avec la participation du Conseil Général, le Rond-point Thiers. L'objectif principal était de sécuriser les voies et les abords des établissements scolaires, maternelle, primaire, collège et lycée du secteur.

L'année 2004 a vu l'inauguration de la Médiathèque.

Depuis 2005 et 2006, les travaux concernant la nouvelle crèche sont bien engagés ainsi que les travaux d'assainissement sur l'avenue Thiers.

De nouveaux projets sont en préparation : la restructuration du marché du Plateau, la réhabilitation de la patinoire en un Espace de Sport Associations Jeunesse (ESAJ), la transformation de la propriété Valère Lefebvre (ancien hôpital), en un projet dédié aux personnes âgées et au logement.

La Ville durant ce mandat a respecté également ses engagements en terme de pression fiscale :

En effet, durant les trois premières années, de 2002 à 2004, les taux ont progressé de 1% par année. Puis en 2005, le taux a été voté à 2%. Enfin, en 2006 le taux s'est élevé à 3% pour permettre un ajustement des charges et une anticipation de celles liées à l'ouverture de la crèche ainsi que des actions de sécurité mises en place par le service de la Police Municipale.

Afin de permettre une bonne compréhension du sujet ainsi qu'un suivi efficace de la situation de la Ville, le plan de présentation du DOB restera le même que les années précédentes :

1. Analyse du respect des priorités du Budget 2006,
2. Etude des contraintes qui s'imposent au Budget Primitif 2007,
3. Propositions de priorités pour les Orientations Budgétaires 2007.

## ANALYSE DU RESPECT DES PRIORITÉS 2006

### I- BUDGET DE LA VILLE :

#### 1. Sécurité

- Augmentation des effectifs de la Police Municipale (8 Agents + 1 Responsable) : Depuis l'été le service compte 9 agents de sécurité. Cette mesure a permis d'assurer un service de qualité en collaboration étroite et efficace avec le Commissariat du Raincy. Puis, au mois de septembre, deux agents titulaires ont remplacé deux agents contractuels. Cette mesure a renforcé la qualité du service ainsi que les temps de présence sur la Ville.

Il est important de noter que les mesures prises par le Conseil consistant en la création de primes sectorielles ont accéléré le recrutement des agents qualifiés. La mesure relative à l'armement des agents titulaires a également contribué à placer le service de police municipale du Raincy en bonne position des services intéressants pour le déroulement de carrière des agents.

C'est à l'issue du Débat relatif à l'armement tenu au mois de Mars de cette année, que la mesure s'est concrétisée pour les quatre agents titulaires du service. Toutes les précautions sont prises pour neutraliser tout risque lié à cette mesure, notamment les tests préalables ainsi que la formation permanente.

- Programme Pluriannuel d'installation d'un système de vidéosurveillance. Plusieurs rencontres et réunions ont permis de cerner le besoin réel de la Ville. Le projet est à présent dans sa phase de faisabilité, et comprendra probablement plusieurs phases d'installation.

- Renforcer les actions de sécurité Opérations Tranquillité Vacances en les étendant à toutes les vacances scolaires, en partenariat avec le Commissariat. Cette orientation est totalement réalisée en

2006. Il est à noter que d'année en année, le service de la Police municipale est un partenaire à part entière parmi les autres acteurs de la sécurité locale.

A ce titre, il est important de faire constater aux détracteurs que leur inquiétude ou leur méfiance vis-à-vis de ce service était totalement infondée.

- Transfert du poste de Police Municipale : Etait infondée aussi la crainte d'une désaffection du public raincéen pour le nouveau poste de l'Allée Epinette. En effet, les administrés ne se sentent pas déroutés par ce transfert et continuent de le fréquenter.

- Installation du CLSPD : la séance plénière s'est tenue avant l'été, en présence de la majorité des membres élus ou désignés. Depuis, les commissions créées par cet organe se sont réunies dès la rentrée de septembre, et ont débuté leur plan d'actions, conformément au Plan Local de Sécurité.

- D'autre part, un poste de médiateur de rue a été créé avant l'été, essentiellement autour du Collège et des espaces de grande circulation des jeunes. La fonction est uniquement préventive, et complète celle des agents de la Police Municipale. L'agent affecté à ce service est un animateur des centres de loisirs et du service de la jeunesse. Il s'agit d'un poste non permanent qui peut également être occupé par plusieurs animateurs, en fonction des disponibilités. Il est envisagé de donner une réelle dimension à cette fonction, qui a un effet très rassurant tant pour les commerçants, à l'initiative de cette démarche, que des parents et des jeunes eux-mêmes.

## 2. Petite Enfance

- Construction de la nouvelle annexe de la Crèche (2, allée des Maisons Russes) et d'un Relais d'Assistantes Maternelles - R.A.M.

Cet équipement est en cours de construction. La livraison des locaux est prévue pour le mois de juin, et l'accueil des enfants sera opérationnel en septembre 2007.

Pour mémoire, les problèmes rencontrés relatifs à la toiture, à la structure des fondations, à la mitoyenneté, et notamment à l'assainissement avec la copropriété de l'Allée de l'Ermitage, ont été résolus.

- La Ville a également obtenu le renouvellement du Contrat Enfance lequel s'est transformé en un Contrat Enfance Jeunesse, qui apportera quasiment le même taux de soutien financier que le précédent, que ce soit en fonctionnement ou en investissement.

## 3. Diversité de l'Habitat

Tous les objectifs décrits dans le Budget 2006 ont été atteints :

- Application par anticipation de la nouvelle Loi portant engagement sur le Logement, en imposant aux promoteurs, la création de 25% de logements aidés, pour une diversité urbaine réussie :

Nos objectifs se mettent peu à peu en place, dans tous les projets soumis aux services de la Ville. Chaque promotion immobilière doit veiller au respect de la mesure qui consiste à réserver 25% de logements aidés.

Le récapitulatif des actions en cours est présenté aux conseillers, lors de chaque séance du Conseil, puis transmise au Contrôle de la Légimité dans le Département.

- Recherche d'acquisition et de réhabilitation de bâtis anciens pour l'aménagement de logements aidés.

- Création d'une structure de « Boutique Logement » pour promouvoir le conventionnement volontaire des logements vacants du parc privé.

- Résorption de l'habitat ancien et insalubre, par l'utilisation des fonds de l'OPAH, par les propriétaires raincéens, afin de rénover et d'augmenter le parc locatif de la Ville.

Le projet de création d'une « boutique logement » est en cours de réalisation. Il a fallu en effet, attendre les premiers résultats de l'étude commandée à la société Ozone relative aux logements vacants.

Les premiers contacts avec les propriétaires donnent des résultats encourageants. Ce projet nécessite une grande disponibilité pour expliquer aux propriétaires qu'il ne s'agit pas de les déposséder ou de les spolier, mais de les aider à réhabiliter leur bien en vue de le remettre sur le marché officiel. Cet objectif est aussi celui de l'OPAH qui a débuté pour sa seconde période cette année.

Enfin, un Débat du Conseil Municipal sur le Logement aura lieu fin janvier

### Programmes Pluriannuels d'Investissement

Il est à noter que chaque année, le DOB doit aborder les programmes pluriannuels d'investissement ainsi que le prévoit l'Article 8 de l'Ordonnance du 26 Août 2005 portant modification de l'Article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. C'est la raison pour laquelle, le Conseil sera systématiquement informé de l'état des réalisations en cours

Ces programmes comportent bien évidemment les sujets déjà évoqués tels que la crèche, le devenir de la patinoire, le programme relatif au logement, mais également les travaux de voirie.

Ainsi, en 2006, les allées Gabriel, Verdun et Gagny (tronçon compris entre le boulevard du Midi et l'allée La Fontaine) ont été totalement refaites, chaussées et trottoirs.

## II - BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT :

### Orientations 2006

- Le programme de renouvellement du réseau communal d'assainissement entrepris en 2004, s'est poursuivi de façon soutenue en 2006, avec la remise à neuf du réseau :

1. de l'avenue Thiers, tronçon compris entre le rond-point Montfermeil et l'allée des Coteaux, qui constitue la deuxième phase des travaux sur cette avenue
2. de l'allée de Verdun.

### ETUDE DES CONTRAINTES QUI S'IMPOSENT AU BUDGET 2007

Comme tous les ans le Budget est difficile à élaborer car la Ville du Raincy, est une ville très équipée, aux dépenses nombreuses, et qui ne bénéficie pas de recettes provenant des entreprises, les critères de répartition des dotations de l'Etat (superficie, voirie, HLM) ne nous étant de plus, pas favorables.

Par ailleurs à la date du Débat d'Orientations Budgétaires, comme tous les ans à cette période, la Loi de Finances n'est pas encore définitivement votée de même que les concours ou dotations attribués aux Collectivités. Cette incertitude rend la Ville prudente quant à la prévision de ses recettes.

De plus les répercussions de la Loi SRU nous font subir un prélèvement annuel important (228.904€) sur nos ressources.

Les prévisions de recettes portées au Budget ne sont donc qu'estimatives. Un ajustement est donc rendu nécessaire et s'opère tous les ans au moment du vote du Budget Supplémentaire, lequel reprend les résultats du Budget précédent voté dans le cadre du Compte Administratif.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### > DEPENSES :

#### - Masse salariale :

L'année 2007 va voir s'accroître de façon significative les dépenses de personnel liées d'une part à des augmentations des points d'indice, et d'autre part à la création de postes nécessaires au

fonctionnement de l'annexe de la crèche. A ce propos, la Ville s'enorgueillit d'obtenir un des plus forts taux de couverture du besoin de garde sur le Département.

A ces éléments s'ajoute le coefficient Glissement Vieillesse Technicité (GVT), lequel s'applique tous les ans régulièrement.

Ainsi, la Ville n'échappera pas à une augmentation de la masse salariale.

- Autres dépenses réelles :

D'autre part, il convient de considérer que les charges de Fonctionnement sont toujours importantes au regard du nombre important de services et d'équipements dont la Ville est dotée, ce qui est une spécificité du Raincy par rapport aux Villes dont la strate de population est équivalente.

Une des charges à laquelle la Ville ne peut se soustraire est le paiement de la pénalité majorée en application de l'article 55 de la SRU.

En effet et pour la troisième année de la deuxième période, la Ville du Raincy sera pénalisée d'un montant de plus de 220.000€ prélevés sur sa Dotation Globale de Fonctionnement. Une rencontre est intervenue avec la DDE, le 23 octobre 2006. A ce sujet, et à l'issue de cette période, le point sera établi avec Monsieur le Préfet et les services de la DDE. C'est la raison pour laquelle il est important de poursuivre le plan « Diversité de l'Habitat » fixé par le Conseil.

> RECETTES

- La fiscalité 2007

Son augmentation doit rester modérée et sera proposée à 1%. Car, les impôts des ménages sont également prélevés par le Conseil Général et le Conseil Régional, raison pour laquelle, la Ville du Raincy contient volontairement sa fiscalité.

- Autres recettes

Quant aux recettes liées aux prestations servies par les services, elles resteront assez équivalentes. La seule ressource supplémentaire constatée, sera la participation des familles raincéennes à la nouvelle annexe de la crèche.

- Recherche de subventions : méthodologie :

La Ville poursuit sa démarche de recherche de subventions pour atténuer ses dépenses. Les subventions sont recherchées systématiquement pour tout nouveau projet. Les services ont pris l'habitude de préparer des dossiers dans ce sens.

SECTION D'INVESTISSEMENT

> RECETTES

En section d'Investissement, les seules recettes sont : l'excédent des recettes de fonctionnement sur les dépenses de fonctionnement, le recours à l'emprunt pour les programmes d'investissements prévus, ainsi que la recherche de subventions pour équilibrer les dépenses.

Il est cependant à noter que depuis deux ans, la Ville a adopté une démarche d'acquisition et de vente de ses biens immobiliers.

> DEPENSES

Dans la mesure où la Ville a établi des plans pluriannuels d'investissements, pour la construction, réhabilitation ou acquisition, elle se doit de poursuivre sa démarche. Des initiatives de recherche de programmation future des projets municipaux seront réalisées durant l'année 2007.

## PROPOSITIONS DE PRIORITÉS POUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2007

### I - BUDGET DE LA VILLE :

#### 1. Limitation de la hausse des taux à 1%

Malgré la nécessité de poursuivre l'effort d'investissement, et bien que les dépenses de Fonctionnement soient lourdes, la Ville va s'efforcer de contenir l'effort demandé aux contribuables locaux.

#### 2. Mise en service de l'annexe de la crèche et du Relais d'Assistantes Maternelles

Le nouvel établissement de l'Avenue de la Résistance devrait ouvrir ses portes en Septembre 2007. Ce qui signifie qu'à cette date, les travaux seront terminés et le personnel recruté.

#### 3. Début des travaux de réhabilitation de l'ancienne patinoire en un Espace Sports Associations Jeunesse. (E.S.A.J.),

#### 4. Poursuite de la Politique Locale relative à la Diversité de l'Habitat :

- Maintien de la part 25% de logements aidés dans les programmes immobiliers importants,
- Acquisition d'immeubles anciens en vue de leur réhabilitation au profit du logement aidé,
- Ouverture d'une boutique Logement.

#### 5. Réalisation de résidences pour personnes âgées et de logements sur le site de Valère Lefebvre (boulevard de l'Ouest).

#### 6. Réimplantation du Marché du Plateau et réaménagement au premier semestre sur l'allée du Télégraphe.

#### 7. Début des études et programmation de la réalisation d'un nouveau Commissariat de Police au Raincy/ Villemomble, sur le site de la Gare.

#### 8. Première phase d'installation du programme pluriannuel de vidéo surveillance.

### II - BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT :

#### 1. Poursuite de l'application du plan pluriannuel de renouvellement des réseaux communaux d'assainissement.

*Monsieur Le Maire remercie Monsieur SALLE de son exposé et ouvre le Débat.*

*Monsieur GENESTIER indique que les remarques de son Groupe porteront sur les mêmes points que l'année dernière et qu'à chaque Débat d'Orientations Budgétaires.*

*Sur la partie sécurité, la Municipalité a fait beaucoup d'annonces sur la vidéosurveillance et le Groupe Réussir Le Raincy a contribué à l'avancement de ce dossier. Quant à la mise en place sur 2007, Monsieur GENESTIER fait remarquer que le dossier administratif devra pour cela être abouti et que la Ville devra avoir obtenu les autorisations sur un certain nombre de caméras dont le coût est relativement*

élevé. Aussi, il espère que la Municipalité pourra fournir davantage d'éléments au moment de la discussion budgétaire, sur l'enveloppe consacrée à l'installation de la vidéosurveillance.

Sur la partie logements, le Groupe Réussir Le Raincy a abordé ce sujet à maintes reprises en indiquant qu'il souhaitait que l'effort soit porté sur la résorption de l'habitat insalubre qui, malheureusement, existe dans la Ville. Aujourd'hui, le Groupe estime que les moyens déployés par la Municipalité ne sont pas suffisants. Il souhaite qu'il y ait une action beaucoup plus forte auprès des propriétaires de logements vacants afin qu'ils les mettent à disposition, notamment par le biais de la location. C'est un sujet sur lequel il y a des propositions sur des sommes très modiques au regard du problème soulevé.

Le 3<sup>ème</sup> point important, pour le Groupe Réussir Le Raincy, est le peu de recettes, voire l'absence, venant des entreprises locales. C'est un sujet qui avait fait débat au moment des élections municipales de 2001 et qui fait débat à chaque Débat d'Orientations Budgétaires et qui pose question à chaque vote du Budget municipal car le Groupe ne voit pas d'éléments importants permettant de soutenir l'action de Maryse PORTAL, en tant que Première Adjointe chargée de ce secteur. Le Groupe proposait une action forte auprès des acteurs économiques et en particulier, auprès des chambres consulaires, pour faire en sorte que des micros entreprises puissent se mettre en place, sans parler de Toyota ou autres. Ce qui permettrait, surtout sur les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> années suivant l'installation, de rapporter un peu de taxe professionnelle à la Ville.

Aujourd'hui, le Débat d'Orientations Budgétaires présente beaucoup de propositions en matière de sécurité, d'accueil de la petite enfance, sur des sujets évoqués ça et là et qui font que sur un budget où l'accroissement des recettes (autres que celles de la pression fiscale) ne permet pas de donner une latitude suffisante à l'exécutif municipal surtout lorsqu'il est question d'accroître la masse salariale. En Ile de France, la moyenne de la masse salariale par rapport au Budget global est de l'ordre de 53 à 54 %. L'an passé, la Ville du Raincy affleurait les 60 %. Aujourd'hui, la Municipalité envisage d'augmenter la masse salariale, ce qui donne peu de possibilités d'actions sur le budget de fonctionnement sans parler du coefficient GVT (Glissement Vieillesse Technicité) que l'on retrouve dans chaque ville. Ainsi, même, si la comparaison peut paraître un peu excessive, le niveau de masse salariale par rapport au budget de fonctionnement est équivalent aux pires gestions communistes de villes du Département. Le Groupe Réussir Le Raincy souhaite connaître la destinée donnée aux chiffres, sur l'année. Compte tenu du niveau d'équipements de la Ville, il souhaite également savoir si la Municipalité envisage encore d'accroître la masse salariale au point qu'elle ne pourra répondre à la moindre demande novatrice, à la moindre demande correspondant à l'évolution de la société.

Ces sujets peuvent apparaître, aujourd'hui, secondaires mais ils font penser que la Ville aura quelques difficultés dans le futur.

Dernier point important pour le Groupe Réussir Le Raincy, il y a aujourd'hui des problèmes liés à la justice sur différents sujets. Il avait questionné la Municipalité pour connaître le détail des contentieux en cours et des honoraires afférents. Quelques réponses ont été apportées au cours de précédentes séances du Conseil Municipal sans précision. Il souhaite aujourd'hui avoir davantage de précisions sur les frais de justice encourus par la Ville, sur la fin de l'exercice 2006 et sur l'ensemble de l'année 2007.

Tels sont les éléments de critique du Groupe Réussir Le Raincy. Quant aux propositions, il vaut mieux orienter le budget vers la recherche de recettes supplémentaires plutôt qu'augmenter la pression fiscale, chaque année, de 1 à 3 % sans qu'il y ait de véritables recherches de recettes, au-delà des demandes de subventions et notamment, la réserve parlementaire qui est dédiée, pour une part non négligeable, à la Ville du Raincy.

Monsieur Le Maire souhaite répondre point par point aux questions de Monsieur GENESTIER.

- la vidéosurveillance : la Ville, bien qu'elle ne compte que 13 000 habitants, a engagé une étude largement inspirée de démocratie participative. Lorsque la Municipalité prend une décision, elle y associe l'opposition.

*Ceci n'est pas fait par tous les Maires. Autour de Monsieur Sulpis, la Ville a souhaité opérer en toute transparence de façon à ce qu'on en comprenne bien les enjeux, les objectifs et les coûts de la vidéosurveillance. Ceci a pris du temps et la procédure arrive dans sa phase finale après avoir visité les expériences déjà réalisées. La Ville a prévu au Budget 2007, la phase de réalisation de la vidéosurveillance. Monsieur Le Maire rappelle ensuite que c'est grâce à la vidéosurveillance installée à Epinay sur Seine que les meurtriers de Monsieur IVOAS ont été rapidement appréhendés, en 2005. Il remercie Monsieur GENESTIER d'avoir activement contribué à la mise en place du dossier sur Le Raincy. Bien évidemment, l'installation de ces systèmes au Raincy respectera l'ensemble de la réglementation en vigueur mais aussi la modification apportée par la Ville, dans le cadre du projet de Loi Sarkozy sur la prévention de la délinquance.*

*- les logements : il n'y a pas d'habitat insalubre sur le territoire communal, mais de l'habitat dégradé, ancien fort heureusement pas de logement insalubre ni indigne.*

*La Ville, sous l'égide du Maire-Adjoint chargé de l'Urbanisme, a mené depuis plusieurs années l'opération programmée de l'habitat. La Municipalité porte une attention toute particulière à ce sujet et le bâti ancien ou dégradé ne concerne que 36 sites.*

*Quant aux logements vacants, la Municipalité a eu les mêmes idées que le Groupe Réussir Le Raincy c'est-à-dire que la meilleure façon de remettre sur le marché des logements inoccupés, c'est bien évidemment de contacter tous les propriétaires. C'est ce qui a été fait il y a plusieurs semaines. Cette procédure n'est pas toujours simple car un certain nombre de propriétaires sont inquiets du conventionnement et ne remettent pas toujours sur le marché des logements pour lesquels ils ont décidé de ne pas les louer, par prudence. L'objectif de la Ville, après le premier contact personnel par courrier, est de confier à la société OZONE, Conseil en matière d'Urbanisme, ce dossier par l'intermédiaire d'une « boutique logements » : lieu d'information sur l'intérêt que peut présenter, pour les propriétaires, la mise sur le marché locatif d'un bien immobilier et l'éventuel conventionnement.*

*-- les micros entreprises : c'est un point récurrent pour Monsieur GENESTIER. Le problème sur la commune, c'est qu'elles ne sont pas virtuelles. Il faut trouver des conditions d'implantation et d'accessibilité. La pratique de la première Adjointe, chargé du Commerce, est une pratique d'efficacité discrète, c'est-à-dire que ses rencontres avec les éventuels acquéreurs sont individuelles. De plus, la Ville n'a pas pris le parti d'une pépinière d'entreprises. Cependant, sur chaque projet immobilier, toute implantation de logements pour la contrepartie des locaux d'activités ou de commerces fait remplir à la Ville l'objectif fixé d'à peu près 300 m<sup>2</sup> annuels. La Municipalité a bien compris que les statistiques sur ce domaine doivent être rapides et elle sera susceptible de donner, pour les 4 premières années, le nombre de m<sup>2</sup> commerciaux supplémentaires obtenus. En ce qui concerne les zones industrielles, la Ville a un problème foncier, les sites vacants sont assez limités.*

*- l'accroissement de la masse salariale : ce ne sont pas les propos du Maire-Adjoint chargé des Finances. Dans la Décision Modificative N°2 au Budget 2006, Monsieur SALLE a expliqué que la Ville devait augmenter la masse salariale pour faire face au paiement d'heures supplémentaires effectuées par les Agents, notamment la Police Municipale suite à des incendies de véhicules. La masse salariale existe bel et bien, il n'est pas facile, ni souhaitable, de licencier des personnels. L'accroissement de ce poste est dû à la revalorisation des salaires, l'attribution d'un régime indemnitaire et non pas à la création de postes supplémentaires.*

*Monsieur Le Maire estime que les propos de Monsieur GENESTIER sont excessifs lorsqu'il dit que la gestion de Ville du Raincy correspond aux années noires des villes rouges. Il rappelle que l'École Nationale de Musique n'a pas été créée par l'actuel Maire mais par son prédécesseur et que si elle n'existait pas, la Ville serait dans la même strate de population que les autres Collectivités.*

*Enfin, Monsieur Le Maire indique qu'il est facilement contrôlable de constater, à la fin du document budgétaire, qu'il n'y a pas de création de poste et que la Ville est, tout au contraire, très attentive à limiter le nombre de ses collaborateurs.*

- les équipements : il est vrai que la Ville est très équipée. A la fin du mandat, il sera difficile de critiquer la très belle Médiathèque Municipale, l'annexe de la Crèche, la réalisation de l'Espace Sports-Associations-Jeunesse. En 2 mots, après des années de relative stagnation des investissements, après un certain nombre d'années d'inaction, la Ville a rénové certains de ses équipements. Il en reste encore, notamment le Centre Culturel dont la programmation de rénovation est prévue au prochain mandat. Il faudra également inscrire dans cet objectif, le Centre Sportif.

Lorsqu'on est la Ville du Département, à strate de population équivalente, la plus équipée, il est difficile du jour au lendemain d'arrêter une prestation.

- les problèmes avec la justice : là aussi, il convient de moduler les propos de Monsieur GENESTIER. Il s'agit de contentieux sur certains dossiers portant sur des désaccords avec des prestataires ou des concessionnaires. Le Maire n'a jamais eu de problème de justice. Dans les semaines qui viennent, avant la fin de l'année, il n'y a pas de crainte à avoir sur un contentieux qui finirait mal ou de contentieux supplémentaires.

Le propre des concessionnaires est d'avoir une activité ancienne qui évolue et pour éviter qu'elle évolue trop vite, ils sont tentés parfois de faire des exemples dans des Collectivités où ils assurent la gestion des marchés alimentaires. Pour le moment, les relations de la Ville avec le concessionnaire GERAUD ne sont pas si mauvaises puisqu'il continue à travailler avec la Ville.

Madame GIZARD souhaite intervenir sans pour autant rentrer dans une polémique. Elle estime que la Municipalité a la volonté de « faire bien » pour la Ville. Elle souhaite que l'on s'attache plus à construire qu'à émettre des certitudes qui, pour certaines, s'avèrent incorrectes.

Sur le logement ancien, il y a environ 4 mois que la Ville a écrit aux propriétaires Raincéens en leur demandant de mettre en location leurs biens disponibles. Il n'est pas souhaitable de leur imposer de le faire lorsqu'ils n'y sont pas disposés. Il s'agit souvent de personnes âgées qui ont des craintes à louer leurs biens, il faut faire preuve de davantage de persuasion dans l'exposé des motivations de la Ville. Cela prend du temps.

Quant à l'installation de micros entreprises, il est évident que tout le monde le souhaite. La Chambre de Commerce cherche aujourd'hui désespérément comment 500 entreprises vont être reprises.

L'installation de micros entreprises ne se décrète pas, c'est bien au-delà de la Ville du Raincy que se pose le problème de la reprise d'entreprises.

Enfin, pour ce qui est de la masse salariale, elle est comme partout dans les organismes à caractères sociaux, entre 60 et 65 % ; son augmentation de la masse salariale est mécanique.

Pour conclure, elle rappelle que son but n'est pas de se battre sur des chiffres mais qu'on essaie d'entendre qu'il y a certaines choses qui ne vont pas bien mais que ce n'est pas uniquement du fait d'une Municipalité, il y a aussi un environnement. Il y a des valeurs communes, même si elles ne sont pas toutes partagées, qu'il serait intéressant de faire avancer plutôt que de rentrer dans des batailles de chiffres.

Monsieur Le Maire évoque les discussions autour du niveau de recrutement des Agents de la Police Municipale. Monsieur GENESTIER avait, en son temps, indiqué qu'il fallait un minimum de collaborateurs pour que le service soit efficace. La Municipalité a tenu compte de cette remarque. La Ville a été très satisfaite de pouvoir compter sur sa Police Municipale durant les événements d'Octobre et Novembre 2005. Il en est sûrement de même dans d'autres communes. Ces collaborateurs méritaient une bonification indiciaire car ils font un travail qui n'est pas facile et la Ville est heureuse de compter sur ses Agents lors de manifestations diverses pour lesquelles ils perçoivent des heures supplémentaires.

Il y a une différence entre les créations de postes et l'augmentation de la masse salariale. Cette dernière s'explique par plusieurs événements dans l'année : la maison de retraite a fermé, la Ville a recruté l'animatrice, pour répondre à une attente de la population âgée, sur un poste vacant au Service Social. Il n'y a pas de recrutement en masse.

Personne n'envisage de fermer l'École Nationale de Musique mais il est impératif d'en limiter les dépenses.

*Monsieur BODIN souhaite intervenir à propos du Budget Annexe d'Assainissement. La Ville y inscrit, chaque année, a peu près 1 Million d'€ dans la rénovation et la réhabilitation des réseaux. Il s'agit d'un effort très important qu'il faudra poursuivre pendant une quinzaine d'année pour renouveler totalement le réseau d'assainissement.*

*Monsieur Le Maire tient à saluer l'action de Monsieur BODIN qui a réalisé ce que Monsieur GENESTIER a réclamé pendant des années mais le Maire de l'époque ne lui donnait pas toujours satisfaction. La Ville dépense beaucoup d'argent en travaux d'assainissement, 10 fois plus que ce qui a été fait entre 1983 et 1995.*

*Monsieur GENESTIER souligne que sa première intervention consistait à évoquer quelques éléments et non pas à polémiquer sur des données chiffrées. Son objectif est de se situer dans une opposition constructive pour apporter quelques solutions, à son niveau.*

*Il maintient qu'il y a de l'habitat insalubre au Raincy et propose d'en fournir les coordonnées. Il souligne que cela ne veut pas dire que la gestion en a été mal faite, c'est le lot de beaucoup de communes, fort heureusement il y en a très peu sur le territoire communal.*

*Concernant les micros entreprises, il n'est pas question de comparer un organisme qui n'est pas une Collectivité avec une Collectivité qui peut décider de l'implantation d'entreprises. Même si le marché est difficile, il existe des entreprises à reprendre et qui peuvent s'installer, encore faut-il leur ouvrir la porte en facilitant leur implantation. Il s'agit d'un sujet très important pour le Groupe Réussir Le Raincy.*

*A propos du personnel, Monsieur GENESTIER reconnaît que sa comparaison était un peu malheureuse mais il insiste sur le fait qu'elle est exacte sur les chiffres. Il y a des Collectivités en Seine Saint Denis dont une part de la masse salariale, en rapport avec le Budget de Fonctionnement, est de 50 % ; ce qui est loin d'être le cas au Raincy. Il y a des villes qui ont privatisé certains services, la Municipalité a fait ce choix pour la restauration. Ensuite, la Ville a fait des choix politiques en matière d'accueil de petite enfance qui créent des postes, cela est indiqué dans les Délibérations.*

*A propos du patrimoine foncier, la Ville a choisi de le vendre pour favoriser des constructions. La Ville va donc se retrouver avec une manne supplémentaire et le Groupe Réussir Le Raincy s'interroge sur la destination de ses nouvelles constructions.*

*Il souhaite conclure son propos en rappelant que le Débat d'Orientations Budgétaires est aussi la possibilité d'échanger sur différents points sans pour autant s'envoyer des choses à la figure, ainsi que l'a mentionné Madame GIZARD.*

*Monsieur Le Maire tient à féliciter Monsieur GENESTIER pour le ton calme et pondéré utilisé au cours de cette séance.*

*Il réitère qu'il n'y a pas d'habitat insalubre au Raincy. Il en existe de l'ancien, du dégradé mais aux termes du Ministère du Logement, ce qui est qualifié d'insalubre entraîne des conditions de fermeture et de relogement qui, fort heureusement, ne sont pas atteintes au Raincy.*

*Par rapport aux dépenses de personnel, il est difficile d'ouvrir une annexe à la Crèche et l'automatiser. En Septembre, la Ville ouvrira la Crèche avec le recrutement d'un certain nombre de collaboratrices supplémentaires. Monsieur Le Maire rappelle ensuite à Monsieur GENESTIER qu'il ne s'est jamais prononcé contre l'ouverture de l'annexe de la Crèche et que Madame GABEL, experte en matière d'accueil de la petite enfance, connaît les véritables besoins d'accueil. Madame LOPEZ rappelle souvent en réunion de la Majorité, qu'en l'espace de 10 ans, la Ville a doublé le nombre de demandes de places en Crèche, ce qui est du en grande partie aux modifications démographique et sociologique de la population.*

*Enfin, Monsieur Le Maire rappelle à Monsieur GENESTIER (ainsi que l'a évoqué Madame GIZARD) qu'ils partagent un certain nombre de valeurs communes et que ce qui les rassemble est aussi important.*

*Maryse PORTAL souhaite préciser qu'elle s'efforce, dès qu'un local est vacant ou en passe de l'être, de faire venir une entreprise et non une micro entreprise. A titre d'exemple, un repreneur a récemment installé une menuiserie allée de Montfermeil.*

*Elle ajoute ensuite que le taux de commerces inoccupés est actuellement à son plus bas niveau (47 en 1995, il en reste 8 à ce jour).*

*Monsieur Le Maire tient à ajouter que, suite à cette installation, des voisins l'ont interpellé en lui disant que le menuisier avait fait rentrer dans ses locaux des machines bruyantes et que compte tenu de leurs tailles, il pourrait s'agir d'une installation classée. Ce qui n'est pas le cas.  
La réalité au Raincy c'est également qu'il n'y a pas suffisamment de surface, dans le cadre d'une zone industrielle, pour éviter de créer des nuisances, pour le voisinage proche.*

#### 1.4 PARCELLE VALÈRE LEFEBVRE : PROMESSE DE VENTE A LA SOCIÉTÉ BOUYGUES IMMOBILIER

Monsieur Le Maire expose ce point.

##### 1- historique de la situation :

La propriété Valère Lefebvre a été léguée à la Ville du Raincy, par Monsieur Valère Lefebvre, en 1902, au terme d'un testament holographe déposé chez Maître Grignon, Notaire à Paris. La raison de ce legs était la réalisation d'un hospice pour personnes indigentes.

L'hospice fut transformé en hôpital communal, cantonal puis en 1998, l'Agence Régionale de l'Hospitalisation a décidé de le transformer en un établissement hospitalier intercommunal le Raincy-Montfermeil, regroupant le site du Raincy avec celui de Montfermeil. Le contrat de fusion fut signé le 1er Janvier 1999.

Puis, à l'issue d'une décision du Conseil d'Administration du CHI, et bien que spécialisé en cardiologie et angioplastie, l'hôpital a fermé ses portes définitivement le 1<sup>er</sup> Avril 2005, l'ensemble des activités médicales ayant été reporté au CHI le Raincy Montfermeil.

Conscient des enjeux consécutifs à l'interruption de cette activité médicale sur la Ville, Monsieur le Maire, par anticipation, a décidé de créer un groupe de travail chargé d'étudier le devenir de cette parcelle, dont environ 67,73% appartiennent au patrimoine communal et 32,27 % au CHI le Raincy/Montfermeil.

Ce groupe représentant la diversité politique du Conseil, a débuté ses travaux dès l'année 2003, au moment même où la fermeture de l'établissement a été évoquée, après avoir réaffirmé par un vœu du Conseil Municipal, la volonté de la Ville de maintenir l'objet du legs de Monsieur Lefebvre, à savoir, le maintien des personnes âgées dépendantes, au Raincy.

Pour mémoire, le préambule du projet de vœu posait très clairement :

*« Le Conseil réaffirme sa Politique Sociale, notamment en terme d'accueil des personnes âgées.*

*Le Conseil réaffirme sa Politique Urbaine et environnementale, quant à la préservation du patrimoine urbain et végétal.*

*Le Conseil réaffirme sa Volonté Politique d'appliquer le principe de cohérence quant à la répartition des logements sur l'ensemble du territoire de la Ville.*

*Le Conseil réaffirme sa Volonté de préserver le pavillon du fondateur de l'Hôpital Valère Lefebvre, élément fort de mémoire autour duquel s'articulera le projet. »*

A l'issue de ce Conseil Municipal, une étude de faisabilité a été confiée à un cabinet spécialisé.

Puis, Monsieur le Maire a décidé dès le mois de janvier 2006, dans le cadre de la Commission Concurrence et Transparence, de lancer un Appel à projets, auprès des aménageurs en capacité de porter la totalité du projet.

##### 2- les enjeux :

Il a été clair pour chacune des parties que les enjeux devaient être posés et respectés par chacun.

- La Ville souhaitait, ainsi qu'elle l'a toujours affirmé, que le projet présente une réelle cohérence, dans sa complexité, médicale, sociale, urbaine, et de diversité de l'habitat.

C'est la raison pour laquelle elle a souhaité la présence a minima, d'un établissement pour personnes âgées sur son territoire. Ainsi, le projet comporte deux établissements pour personnes âgées, du fait de la particularité des demandes de la population raincéenne.

La Ville a également fait le choix délibéré de la diversité de l'habitat par un strict respect de la part réservataire de 25% de logements aidés, pour tout programme neuf construit sur la Commune.

Enfin, il était important que la vente de la parcelle de la propriété Valère Lefebvre appartenant à la Ville, permette de réserver cette somme à de futurs projets, à définir par l'équipe municipale.

- Pour ce qui concerne le Centre Hospitalier Intercommunal, la première volonté était de pouvoir présenter au Conseil d'Administration une opération de vente immobilière ayant le meilleur rendement. En effet, il a été clairement affiché par le Président du CHI, que la gestion des maisons d'accueil pour les personnes âgées n'était pas de sa compétence.

- Enfin, pour le conseil Général l'enjeu était d'assurer une meilleure offre d'accueil pour les personnes âgées du département. Il est en effet apparu que les places agréées existantes étaient largement inférieures aux besoins émergents.

C'est la raison pour laquelle, un des deux établissements sera agréé par les services du Conseil Général.

### 3- la procédure de projet et le choix du candidat.

Une Lettre Cadre a été adressée dès le 10 Mars aux candidats potentiels, dont quelques uns d'entre eux ont été présentés par les services du Conseil Général pour être reconnus en leur qualité de spécialiste du domaine, afin de permettre une réelle circonscription du projet.

Les premiers projets devaient être déposés en Mairie avant la fin du mois de Mars.

Compte tenu de la complexité du projet et pour éviter tout risque de distorsion, entre les concurrents, il a été proposé de procéder à une ou plusieurs visites des locaux, en accord avec le Directeur de l'hôpital.

Puis, la commission Concurrence et Transparence renforcée par la présence du directeur de l'hôpital, du Conseiller Général du canton, et des représentants du Conseil Général, s'est réunie cinq fois depuis le mois de juin.

Tout d'abord, les 7 candidats ont été auditionnés. Une première sélection a permis de relever les trois meilleurs projets.

De nombreuses navettes entre les candidats, et les services de la Ville ont permis de compléter les offres et de les adapter aux exigences posées par les décideurs, de la Ville, de l'Hôpital et du Conseil Général.

Au total, la Commission s'est réunie quatre fois, avant la date du 20 novembre, lors de laquelle la décision finale du choix de l'opérateur a été prise.

C'est ainsi que La Société Bouygues Immobilier a été retenue car elle a respecté toutes les exigences exprimées par les parties.

### 4- les éléments de la promesse de vente

L'objet de la présente délibération est d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente des parcelles dont elle est propriétaire par l'effet, toujours actif, du legs de Monsieur Valère Lefebvre en date de 1902, à la Société Bouygues Immobilier, en vue de réaliser exclusivement une opération mixte décrite de la façon suivante :

- la création d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD), à but non lucratif, agréé par le Conseil Général et d'une capacité d'un minimum de 80 lits, dont 20 places réservées aux malades atteints de pathologies dégénérantes,

- la création d'un EHPAD à but lucratif et d'un minimum de 60 places,

- la construction de logements collectifs privés, dont 25% de logements aidés,

- la réalisation d'un espace paysager ouvert pour les résidents et leurs familles,

En contrepartie de ces projets, la Société Bouygues Immobilier offre une charge foncière globale de 7.100.000€ pour l'ensemble de la parcelle dont la superficie est de 12 699m<sup>2</sup>.

Il est entendu que ce montant global devra faire l'objet d'un partage à due concurrence des tantièmes de la propriété, entre la Ville et le CHI le Raincy-Montfermeil.

A ce propos il est noté que le conseil d'Administration du CHI aura à suivre la même démarche que la Ville quant à l'autorisation de vente au profit de la Société Bouygues Immobilier (*le Conseil d'Administration de l'Hôpital se réunit le 15 Décembre prochain*).

Enfin, la parcelle concernée est cadastré AK 515 d'une superficie de 12 699 m<sup>2</sup> et dont l'assiette foncière a été acquise de la manière suivante :

- 3 127 m<sup>2</sup> par l'hôpital Valère Lefebvre aux termes d'un acte des 11 et 13 juillet 1963 auquel il convient de retrancher 79,54 m<sup>2</sup> actuellement intégrés dans la parcelle AK 136.
- 1 050 m<sup>2</sup> par l'hôpital Valère Lefebvre aux termes d'un acte du 19 février 1937
- 8 601,54 m<sup>2</sup> par la Ville du Raincy aux termes du Testament de Monsieur Valère Lefebvre.

*Monsieur Le Maire tient à préciser que les différentes étapes de ce projet ont été difficiles et qu'il se félicite de son aboutissement, grâce au travail en commun du Conseil Municipal.*

*Il indique que le projet de construction restera à taille humaine et que, bien évidemment, les riverains seront concertés. Des réunions de secteur seront organisées pour expliquer les enjeux et objectifs aux riverains concernés et enfin que le savoir faire de Bouygues Immobilier est plutôt gage de réussite.*

*Pour conclure, Monsieur Le Maire remercie Monsieur CACACE de sa participation constructive aux différentes réunions du Groupe de Travail constitué pour ce projet.*

*Monsieur GENESTIER souligne toutefois qu'à chaque fois que Monsieur CACACE propose des amendements, ils sont systématiquement repris puis mis au panier. Il pense en particulier au marché du rond point de Montfermeil.*

*Puis, à propos du sujet actuellement en cours de débat, la Commission Concurrence et Transparence a bien été réunie et Monsieur CACACE n'y a pas pris part lors de la dernière réunion car elle s'est transformée en vente aux enchères. Le Groupe Réussir Le Raincy a alors estimé qu'il n'avait plus à participer à ce genre de système qui n'est pas condamnable puisque la Ville a cherché à obtenir un prix d'achat maximum par une grosse société. Le Groupe Réussir Le Raincy s'est inquiété à la suite de la réception d'un courrier émanant d'une dizaine de Raincéens ayant cosigné cette pétition dont la teneur portait sur la devise de la Ville qui ne serait plus « Forêt j'étais, Ville je suis » mais « Forêt j'étais, Bouygues je suis ».*

*Enfin, Monsieur GENESTIER souhaite connaître la tranche de logements prévus sur le site.*

*Monsieur Le Maire lui rappelle que l'objet de la Délibération porte sur la cession du foncier et qu'effectivement, dans les documents transmis par les candidats pour élaborer leurs offres de prix et, notamment par Bouygues Immobilier, le nombre de logements était de 25.*

*La Ville a bien fait monter les prix parce que le montant de la vente rapporte au CHI Le Raincy-Montfermeil mais aussi à la Ville. On ne peut reprocher à Monsieur Le Maire d'avoir obtenu un prix majoré d'un Million d'Euros et la mise aux enchères évoquée par le Groupe Réussir Le Raincy va plutôt dans le bon sens.*

*Quant à la parcelle elle-même, il y a un foncier important décrit dans le Cahier des Charges du projet ainsi que le nombre de logements, fixé à 25 dont  $\frac{1}{3}$  de logements aidés. Le choix constant de la Municipalité est de ne pas concentrer les logements aidés pour une meilleure diversité de l'habitat.*

*Quant à l'amendement CACACE à propos du marché du rond point de Montfermeil qui consistait à implanter le marché sur la partie centrale du rond point.*

*Des commerçants ont fait remarquer que ce marché était fréquenté par beaucoup de personnes âgées et qu'il pouvait se révéler dangereux d'y accéder. C'est la raison pour laquelle, après concertation avec les commerçants, l'emplacement de l'allée du Télégraphe a été choisi.*

*Pour conclure, Monsieur Le Maire confirme que toutes les parties intéressées au projet de construction d'un EHPAD sur le site Valère Lefebvre se sont montrées très satisfaites de son aboutissement.*

*Madame GIZARD se réjouit que la Ville du Raincy se dote d'une maison de retraite pouvant recevoir jusqu'à 150 personnes dont certaines très dépendantes.*

*Elle se félicite également que la Municipalité soit capable de gérer, à la fois, de l'accueil de petite enfance et de l'accueil de personnes âgées.*

*Pour être très complet, Monsieur Le Maire tient à faire un point sur le devenir de l'Ermitage. Le problème qui se pose réside dans le fait que la Ville n'est pas propriétaire de cette parcelle. Le Conseil d'Administration de l'Hôpital a émis une annonce dans le Moniteur et une première proposition d'acquisition est venue de la Ville de Bondy, pour la construction de logements sociaux.*

*Les offres continuent à arriver et la demande a été faite au Directeur de l'Hôpital de transmettre, à la Ville du Raincy, un tableau récapitulatif de celles-ci, mis à jour toutes les semaines.*

*La Municipalité a à cœur d'être consultée pour le devenir de ce site mais pour ce qui concerne l'installation de micros entreprises, il semble que le manque de stationnement disponible soit un écueil à cette réalisation. Il semble préférable de s'orienter vers un projet mixte comprenant des logements, des locaux commerciaux et des professions libérales.*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, les actes authentiques déposés auprès du Notaire de la Ville relatifs au legs de Monsieur Valère Lefebvre envers la Commune, et leur répartition entre la Ville et le CHI « Le Raincy Montfermeil »,

VU les vœux du Conseil Municipal émis les 18 Avril 2000 et 23 Juin 2003

VU l'évaluation des services des domaines des parcelles du site Valère Lefebvre, pour un montant de 6 000 000 d'Euros en date du 07 juillet 2006,

VU la procédure d'appels à projets engagée par la Ville depuis le mois de Mars 2006,

VU les propositions des candidats, leur analyse et le choix qui en a découlé

VU la décision du Bureau Municipal en date du 20 Novembre 2006,

CONSIDERANT, la proposition du Groupe Bouygues Immobilier, en date du 20 Novembre 2006, respectant en totalité la lettre cadre du 10 Mars 2006, pour un montant total de 7 100 000,00 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ et APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DECIDE** de signer une promesse de vente avec le Groupe Bouygues Immobilier pour un montant global de 7 100 000,00 € relatif à la réalisation d'un projet mixte tel que décrit ci-dessous :

- la création d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes à but non lucratif, agréé par le Conseil Général et d'une capacité minimum de 80 lits, dont 20 places réservées aux malades atteints de pathologies dégénérantes,
- la création d'EHPAD à but lucratif privé minimum de 60 places,
- la construction de logements collectifs privés, dont 25% de logements aidés,
- la réalisation d'un espace paysager ouvert pour les résidents et leurs familles,

**DIT QUE** cette promesse de vente est préalable à la signature de l'acte de vente authentique à intervenir entre la Ville et la Société Bouygues Immobilier,

**DIT QUE** la somme résultant de la vente sera versée à la Ville au prorata de la superficie lui appartenant, sur la base des actes authentiques, soit, 8601,54m<sup>2</sup> représentant 67,73% de la superficie totale, (à titre indicatif une somme de 4 808 830,00 €).

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cet objectif,

DIT que la Recette sera constatée au Budget Communal.

### **1.5 BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT : INDEMNITÉ DE CONSEIL AU TRÉSORIER.**

Monsieur Le Maire présente ce point.

Conformément à l'Arrêté interministériel du 16 décembre 1983, notamment son article 3, l'indemnité accordée au Trésorier Principal en poste sur la commune du Raincy, est acquise pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal et la délibération doit être renouvelée à chaque changement de comptable. Cette indemnité est basée sur la moyenne des dépenses budgétaires des trois dernières années.

Il convient donc d'accorder cette indemnité à Mme Eliane GLERON en poste depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

*Monsieur Le Maire tient à ajouter que cette indemnité est nominative et que Madame GLÉRON doit quitter la Ville dans quelques semaines. Il conviendra donc de repasser une Délibération au cours d'un prochain Conseil Municipal, pour son successeur.*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU l'arrêté interministériel du 16.12.1983, permettant aux communes et établissements publics locaux d'allouer une indemnité de conseil aux comptables du Trésor assurant les fonctions de Trésorier Principal,

VU la décision du Bureau Municipal du 20 Novembre 2006.

CONSIDERANT la nomination en date du 1<sup>er</sup> janvier 2006 de Mme Eliane GLERON,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

DECIDE d'allouer une indemnité de conseil à Mme Eliane GLERON pendant toute la durée de ses fonctions de Trésorier Principal du Raincy, sur présentation d'un état chiffré, calculé selon les modalités fixées par l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16.12.1983.

DIT que cette indemnité sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget Primitif de chaque exercice

### **2.1 FONDS D'INTERVENTION DE QUARTIER (FIQ) : APPROBATION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS.**

Monsieur SALLE expose ce projet de Délibération.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006 une Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat est en cours sur l'ensemble du territoire de la Commune.

Afin de faciliter les aides à l'amélioration de l'habitat, et plus particulièrement aux travaux qui s'y rapportent, il a été décidé, par délibération en date du 27 juin 2005 d'instaurer un Fond d'Intervention de Quartier.

Dans le cadre de cette action, une convention relative au financement du Fonds d'Intervention de Quartier a été approuvée le 16 août 2005.

La Commune du Raincy et l'ANAH (Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat) ont décidé de renouveler l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en mettant l'accent sur les copropriétés dégradées.

L'engagement financier de la Commune, sur ce fonds, a été fixé ainsi :

- 23 100,00 € pour l'année 2005,
- 23 100,00 € pour l'année 2006,
- 23 100,00 € pour l'année 2007.

Les procédures d'attribution des aides financières (prêts et subventions) ont été établies en commun par les différentes parties, signataires de la convention FIQ, à savoir, la Commune, le Département, et l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat.

Cette action conjointe vise à finaliser les objectifs de l'O.P.A.H auprès des personnes morales ou physiques répondant aux critères sociaux définis pour l'attribution du F.I.Q. (Fonds d'Intervention de quartier).

Pour 2006, lors du Groupe de travail n°1 du 28 juin 2006, 6.062,38€ ont été attribués. Le tableau en annexe présente les dossiers retenus, qui seront financés par la Ville pour un montant de 3.027,41 € et par le Conseil Général pour un montant de 3.035,07€.

*Monsieur Le Maire précise que le Président du Conseil Général et le Maire de chacune des Villes où il y a un Fonds d'Intervention de Quartier notifient à chaque propriétaire l'aide financière allouée, par le biais d'un courrier.*

*Monsieur SALLE indique ensuite que pour le financement des travaux d'un montant total de 75 000,00 €, la subvention est de 6 062,38 € dont 50 % à charge de la Ville du Raincy.*

*Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit d'un dispositif normalisé dans le Département et que dans les 3 années qui viennent, la Municipalité essaiera d'augmenter la participation de la Ville pour intervenir sur le bâti ancien.*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme,

VU la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 du 08 novembre 2002 relative aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat et au Programme d'Intérêt Général,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune du Raincy en date du 15 septembre 2003 portant sur le renouvellement de l'O.P.A.H,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune du Raincy en date du 27 juin 2005 portant sur l'OPAH, le suivi animation et l'approbation des conventions,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune du Raincy en date du 27 juin 2005 portant sur le protocole de coopération entre la Ville et le Conseil Général dans le cadre du FIQ,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune du Raincy en date du 27 juin 2005 portant sur la demande de subventions relatives à l'OPAH,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune du Raincy en date du 27 juin 2005 portant sur le renouvellement du FIQ,

VU le budget communal,

VU l'avis de la Commission d'Urbanisme du 17 juin 2005,

VU la Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat entre la commune du Raincy, le Conseil Général et l'ANAH du 16 août 2005,

VU le procès verbal du groupe de travail n°1 du 28 juin 2006,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 20 juin 2005 et du 20 novembre 2006.

CONSIDERANT la convention d'OPAH sur le parc privé et les copropriétés dégradées de la commune du Raincy,

CONSIDERANT l'examen des dossiers et l'approbation de l'attribution des subventions communales par le Groupe de Travail du 28 juin 2006,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE l'allocation des aides totalisant 6.062,48 €, telles qu'elles sont réparties entre les différents signataires, soit 3.027,41 € pour la Commune, et 3.035,07€ pour le Département de la Seine-Saint-Denis, selon le tableau ci-annexé

DECIDE : l'attribution aux personnes citées dans le tableau annexé, des subventions communales dans le cadre du F.I.Q., correspondant aux travaux de réhabilitation des logements, répondant aux objectifs de l'OPAH et aux crédits votés au budget 2006.

AUTORISE : Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires, à mettre en œuvre toutes les procédures administratives et à effectuer toutes les démarches utiles afin de mener les dossiers à leurs termes,

DIT que les dépenses sont inscrites au Budget communal.

**3.1 BAIL D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE : AVENANT N°1 AU MARCHÉ 05.007/A00, RELATIF A L'AUGMENTATION DES SEUILS.**

Monsieur BODIN présente ce projet de Délibération.

Pour l'entretien, les réparations ordinaires ou certaines réfections de voirie de faible importance, la Ville a conclu un bail d'entretien avec une société privée, sous la forme d'un marché à bons de commandes, d'une durée de un an, applicable depuis le 18 avril 2005, et renouvelable 2 fois.

Le montant maximum annuel du Bail a été fixé à 72 000,00 € TTC.

Ce montant avait été fixé sur la base d'estimations, des travaux réguliers de remise en état de la voirie.

Les travaux d'urgence ont fait l'objet jusqu'à 2006, d'une prise en charge extérieure au bail de voirie.

Or, cette année, les services de la trésorerie du Raincy ont attiré l'attention de Monsieur le Maire sur la rédaction des actes constitutifs du bail d'entretien de la voirie, tendant à devoir intégrer tous les travaux de voirie, ce quelle qu'en soit leur nature, sur le bail en cours.

Pour mémoire, en 2006, la Ville a dû faire face à des travaux de voirie à réaliser en urgence suite à des effondrements :

- réhabilitation en urgence de la canalisation située Allée des Coudriers pour un montant de 1 972,28 € T.T.C.
- réhabilitation en urgence de la canalisation située Boulevard d'Aulnay pour un montant de 33 428,20 € T.T.C.
- réhabilitation en urgence de la canalisation située Allée Gagny pour un montant de 15 872,95 € T.T.C.
- réhabilitation en urgence de la canalisation située Boulevard du Midi pour un montant de 13 341,38 € T.T.C.
- réhabilitation en urgence de la canalisation située 38 Allée des Basquets pour un montant de 11 931,64 € T.T.C.

Ces travaux ont été confiés au titulaire du bail sur la base des bordereaux de prix appliqués. La dépense totale due à ces travaux d'urgence s'élève à ce jour à 76 546,45 € T.T.C.

Afin de permettre au Trésor Public d'honorer ces dépenses, il est nécessaire d'une part de régulariser le montant du bail à hauteur des dépenses engagées et d'autre part d'augmenter le seuil plafond de celui-ci, jusqu'à son prochain renouvellement en 2007.

Ainsi, il est demandé au Conseil, d'une part,

- d'abonder les crédits permettant le paiement des factures relatives aux travaux d'urgence réalisés sur la voirie communale à hauteur de 76 546,45 € T.T.C. et

- d'autre part, d'augmenter à hauteur de 220 000,00 € TTC, le seuil plafond du bail de voirie signé avec l'entreprise HPBTP, titulaire du présent bail jusqu'au 17 Avril 2007, de sorte de permettre la réalisation tant des travaux réguliers d'entretien de la voirie communale, que de faire face aux autres travaux d'urgence commandés par les effondrements constatés sur les voies.

*Monsieur GENESTIER estime qu'il y a là un problème de gestion et de prévision. Il comprend bien que la Ville ne peut pas imaginer que certaines canalisations, dans certaines voies particulièrement perturbées par le sous-sol, puissent éclater. C'était au démarrage, à l'élaboration du Marché, qu'il fallait établir un bail beaucoup plus important avec des possibilités plus larges dans les montants. Au contraire, les prévisions ont été faites au plus juste et on les réajuste en fonction des observations émises par le Trésorier.*

*Monsieur BODIN fait remarquer qu'il ne s'agit pas d'un problème de gestion mais de lecture par le Trésorier. Jusqu'à présent, lorsqu'il y a un effondrement, la Ville le passait en urgence à une entreprise. Désormais, il est passé à l'entreprise retenue par la Commission d'Appels d'Offres, sur la base d'un Bordereau de Prix connu après la concurrence d'Appel d'Offres Ouvert de manière à minimiser les dépenses pour la Ville.*

*Monsieur Le Maire indique qu'il sera tenu compte de la remarque de Monsieur GENESTIER et que le Sous-Préfet sera questionné à ce sujet. Il fait toutefois remarquer que 500 000 € est une somme importante pour une ville de 13 000 habitants.*

*Monsieur GENESTIER répond que si le Sous-Préfet n'émet pas de remarque sur un Avenant qui multiplie par 3 le montant initial d'un Marché, libre à lui. C'est lui le garant de la surveillance des Collectivités Locales.*

*Monsieur Le Maire indique à Monsieur GENESTIER qu'il a raison sur le fond de sa remarque, au même titre que Monsieur BODIN. Néanmoins, il insiste sur le fait que 500 000 € représentent une somme importante pour une ville de 13 000 habitants. En tout état de cause, la Ville attendra l'avis du Contrôle de la Légalité.*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU le bail d'entretien de la voirie communale, Marché N° 05.007 / A00,

VU l'avis de la Commission d'Appels d'offres réunie le vendredi 10 novembre 2006,

VU la décision du Bureau Municipal en date 20 Novembre 2006,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITÉ PAR 21 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS (Groupe RÉUSSIR LE RAINCY) et APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**AUTORISE Monsieur Le Maire à :**

- régulariser le montant du bail en rapport avec les dépenses effectives en date du 8 novembre 2006 pour un montant de 76 546,45 € TTC.
- d'augmenter à hauteur de 220 000,00 € TTC, le seuil plafond du bail de voirie signé avec l'entreprise HPBTP

Etant entendu que le prochain marché fera l'objet d'une nouvelle procédure en début d'année 2007.

DIT que la dépense sera prélevée sur les crédits ouverts aux Budgets Communaux.

*Monsieur Le Maire souhaite faire une communication sur un incident qui s'est produit en fin d'après-midi dans l'allée des Fougères.*

*Monsieur BODIN explique que vers 18 h 00, une forte odeur de gaz était détectée par les riverains et dans le même temps, une coupure d'électricité était enregistrée sur les propriétés du secteur allée Velleda et allée des Fougères. Ces phénomènes étaient la conséquence simultanée d'une surtension sur le câble EDF souterrain qui alimente le quartier en électricité. Cette surtension a entraîné l'auto consommation du câble qui a généré un dégagement de monoxyde de carbone important sur une certaine durée de temps. A tel point que les pompiers, à leur arrivée, ont détecté sur certains espaces, des taux de gaz de 60 % avec des possibilités d'explosion.*

*Le secteur a été immédiatement isolé et balisé. Les habitants d'une douzaine de pavillons ont été aussitôt évacués. La Ville les a pris en charge à l'Agora où des repas leur ont été servis. Dans le même temps, des Agents d'EDF GDF et du Laboratoire de la Préfecture cherchaient l'origine de la surtension.*

*L'alimentation électrique étant interrompue, le câble a cessé de se consumer. Une ventilation a été opérée sur l'ensemble des espaces et volumes tels que les conduites d'assainissement afin de faire disparaître le gaz. Très rapidement, le taux est redescendu à 5%. Le risque d'explosion était levé et dès 21 h 00, les personnes évacuées ont pu réintégrer leur habitation.*

*Pendant ce temps, EDF a mis en place un réseau électrique aérien et provisoire de manière à ce que le secteur soit correctement alimenté. A 22 h 00, l'électricité était donc rétablie.*

*Parallèlement, l'endroit où le câble se consumait était repéré, une tranchée était ouverte et le câble mis à nu, pour une réparation plus conséquente dès le lendemain.*

*EDF doit contacter, dès le lendemain matin, tous les riverains pour recenser les appareils électriques endommagés par la surtension et prévoir des indemnisations.*

*Cette intervention a été très intense sur le site, entre 18 h 30 et 21 h 00. Il faut saluer la célérité des Agents d'EDF et des pompiers.*

*Monsieur Sulpis souligne que les personnes ont été individuellement raccompagnées chez elle par 2 pompiers et que des mesures ont été mises en place pour leur sécurité. Il salue également l'intervention des Agents EDF qui n'ont pas hésité à laisser leur numéro de téléphone pour les contacter en cas de problème.*

*Pour conclure, Monsieur Le Maire adresse ses plus vifs remerciements à toutes les personnes qui sont intervenues rapidement.*

*Ensuite, Monsieur Le Maire profite de cet aparté pour apporter quelques précisions relatives à l'attribution du Marché de fourniture de fioul évoqué dans la lecture des Décisions.*

*Le Marché a été établi en prenant en compte l'indice de la Direction des Energies du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie. Cet indice est publié tous les 15 jours. Il s'agit d'un Marché à bons de commande, les mini et maxi sont exprimés en quantité en raison de la forte instabilité des prix du pétrole.*

*Sur la base du Marché et de la remise consentie par le prestataire retenu par la Commission d'Appels d'Offre, la dépense minimale annuelle est d'environ 45 000 € et la maximale annuelle d'environ 126 000 €.*

#### 4.1 CONTRAT ENFANCE : CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES.

Madame LOPEZ présente ce projet de Délibération.

La Ville du Raincy, dans le cadre de sa politique Petite Enfance, a signé un Contrat Enfance avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Depuis le 1<sup>er</sup> Octobre 2006, le Contrat Enfance a été prolongé par un Contrat « Enfance et Jeunesse » qui intègre les objectifs du premier contrat (cette modification a fait l'objet d'une Délibération lors du Conseil Municipal du 11 septembre 2006).

Le Contrat « Enfance et Jeunesse » est signé entre les Caisses d'Allocations Familiales et les Municipalités et a pour objectif, notamment, le principe d'un développement prioritaire des actions en faveur de l'accueil des jeunes enfants. Il prévoit, pour cela, l'amélioration quantitative et qualitative des différentes formules d'accueil.

Le schéma de développement du Contrat Enfance de la Ville comprend :

- la création d'un équipement multi-accueil, allée des bosquets (un centre de loisirs maternel et une halte jeux),
- la réorganisation du Centre de la Petite Enfance, boulevard de l'Ouest,
- la création d'un équipement multi-accueil avec l'ouverture d'un Relais d'Assistantes Maternelles,
- la mise en place d'un partenariat avec le centre social de la C.A.F. pour ses structures halte-jeux et accueil parents/enfants, pour une meilleure complémentarité des services rendus aux familles Raincéennes.

Concernant le dernier point, les objectifs de ce partenariat sont les suivants :

- Répondre aux besoins de mode de garde occasionnel des enfants,
- Favoriser les rencontres entre les professionnels de la petite enfance,
- Développer et harmoniser l'offre d'accueil existante,
- Proposer une complémentarité avec l'activité conduite par la halte-jeux implantée au sein du centre social géré par la C.A.F. 17 allée Clémencet au Raincy,
- Mobiliser les familles pour participer aux actions mises en œuvre dans le cadre du soutien à la parentalité (jardin des enfants et des parents, groupes de paroles) au sein du centre social C.A.F.

Ce partenariat vise un co-financement des structures par les parties contractantes.

Depuis un an, plusieurs rencontres entre les services de la Ville et de la Caisse d'Allocations Familiales ont déjà eu lieu, ainsi que des actions auprès des parents des crèches et de la halte-jeux.

La présente Convention porte plus précisément sur le co-financement annuel du poste de l'éducatrice de jeunes enfants de la halte-jeux de la C.A.F.

Cette participation financière est calculée au prorata du nombre d'enfants de la commune accueillis au centre social de la C.A.F, situé allée Clémencet.

Elle s'élève donc à 25 428,00 € pour l'année 2006, soit 50% du salaire et des charges sociales de l'éducatrice de jeunes enfants, la halte-jeux accueillant 40 à 50% des enfants de la commune. Elle est annuellement révisable.

Ce montant est intégré dans les dépenses de la Ville retenues pour le calcul du versement de la prestation de service enfance de l'exercice 2006.

L'état justificatif sera adressé chaque année par la CAF.

La présente Convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006. Sa durée est d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des deux parties, au minimum six mois avant la date d'échéance.

*Monsieur GENESTIER demande si la Ville demande des participations aux autres communes, au prorata du nombre d'enfants accueillis.*

*Madame LOPEZ lui répond que c'est la commune de Villemomble qui prend en charge la seconde moitié du salaire de l'éducatrice.*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret du 1<sup>er</sup> Août 2000 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

VU la Délibération n° 2006.09.08 du Conseil Municipal du 11 septembre 2006 approuvant l'accord de principe de la signature du Contrat « Enfance et Jeunesse »,

VU le Budget Communal,

VU le courrier de la Caisse d'Allocations Familiales en date du 30 Octobre 2006,

VU l'avis de la Commission Education et Petite Enfance réunie le 14 Novembre 2006,

VU la décision du Bureau Municipal du 20 Novembre 2006.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention de partenariat financier avec la Caisse d'Allocations Familiales.

**ACCEPTE** de financer la moitié du salaire annuel de l'éducatrice, soit 25.428 € pour 2006.

**DIT :**

- que ce montant est révisable chaque année en fonction du pourcentage d'enfants Raincéens accueillis dans la structure.
- que le versement de la Prestation de Service Enfance prendra en compte le montant de la participation financière du poste d'éducatrice.
- que la dépense sera prélevée au budget communal.

#### **5.1 AJUSTEMENT DE LA PARTICIPATION DES ASSOCIATIONS SPORTIVES.**

Monsieur OURNAC présente ce sujet.

Par délibération N° 2001.11.11 en date du 12 Novembre 2001, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une Convention avec les Associations sportives à caractère de loisirs pour leur participation aux charges de fonctionnement. Ces Associations sont : Aquagym, Aquasport, Musculation, Tennis et Plongée Sous-Marine.

L'Article 3 de la Convention fixe une revalorisation annuelle de cette participation, sur proposition de la Municipalité, soumise au du Conseil Municipal. C'est l'objet de la présente Délibération.

**PROPOSITION POUR 2007 :**

Associations	2006	Augmentation	2007
Aquagym	8,45 € / heure	+ 5%	8,85 € / heure
Aquasports	8,45 € / adhérent	+ 5%	8,85 € / adhérent
Musculation	5,03 € / heure	+ 5%	5,30 € / heure
Tennis	5,03 € / heure	+ 5%	5,30 € / heure
Plongée Sous-Marine	8,45 € / adhérent	+ 5%	8,85 € / adhérent

*Monsieur GENESTIER* remarque que la Ville pourrait investir quelques dizaines d'€ pour faire en sorte que lorsqu'il y a des compétitions, en particulier, on puisse avoir quelque chose d'à peu près correct. Il en est de même pour le plateau d'évolutions, ne serait-ce que pour 2 paniers de basket (1 de chaque côté du terrain).

*Monsieur OURNAC* regrette que ces remarques ne soient pas formulées pendant la Commission des Affaires Sportives à laquelle les élus du Groupe Réussir Le Raincy ne participent guère.

*Monsieur Le Maire* indique que les demandes de Monsieur GENESTIER, à hauteur de quelques dizaines d'€, ont été enregistrées et qu'elles devront être satisfaites début Janvier.

Il en encourage les Élus du Groupe Réussir Le Raincy à participer à la Commission des Affaires Sportives, comme aux autres Commissions communales.

*Monsieur CACACE* souhaite savoir pour quelles raisons, en fonction des Associations, la participation se fait par heure pour certaines et par adhérent pour d'autres.

*Monsieur OURNAC* lui répond que cette distinction se fait en fonction du Chiffre d'Affaires de l'Association : supérieur à 20 000 € : tarif horaire et inférieur à 20 000 € : tarif par adhérent.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la Délibération N° 2001.11.11 en date du 12 Novembre 2001,  
VU le Budget Communal,  
VU la décision du Bureau Municipal en date du 20 Novembre 2006,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITÉ PAR 21 VOIX POUR ET 5 CONTRE (Groupe RÉUSSIR LE RAINCY) et APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE** d'augmenter la participation des associations Aquagym, Aquasport, Musculation, Tennis et Plongée Sous-marine ainsi qu'il suit :

Associations	2007
Aquagym	8,85 € / heure
Aquasports	8,85 € / adhérent
Musculation	5,30 € / heure
Tennis	5,30 € / heure
Plongée Sous-marine	8,85 € / adhérent

DIT que la Recette sera inscrite au Budget Communal.

## 6.1 PORTAGE DE REPAS : REVALORISATION DE LA PARTICIPATION DES BÉNÉFICIAIRES.

Monsieur DE BOCK est rapporteur de ce projet.

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2004, la prestation du Portage de Repas à domicile est assurée par la Société SOGERES dans le cadre de la Délégation de Service Public de la restauration communale. Les repas sont livrés quotidiennement en liaison froide.

Le nombre de bénéficiaires est variable tout au long de l'année en fonction des décès, des placements, et parallèlement de l'inscription de nouveaux bénéficiaires. Ainsi, le nombre moyen de bénéficiaires par mois est actuellement de 30 à 35 personnes.

Cette prestation complète les autres actions menées dans le cadre du maintien à domicile des personnes âgées, par le soutien apporté de chaque passage journalier notamment auprès des personnes isolées.

Monsieur le Maire propose de relever de 5% les participations des bénéficiaires, comme suit :

Quotient	RESSOURCES MENSUELLES DES BÉNÉFICIAIRES	PARTICIPATION DES BÉNÉFICIAIRES PAR JOURNÉE	
		2006	Propositions 2007
1	Jusqu'à 534,00 €	Gratuité	
2	De 535,00 € à 694,00 €	2,27 €	2,38 €
3	De 695,00 € à 840,00 €	3,18 €	3,34 €
4	De 841,00 € à 990,00 €	5,21 €	5,47 €
5	De 991,00 € à 1 295,00 €	8,42 €	8,84 €
6	De 1 295,00 € à 1 524,50 €	10,48 €	11,00 €
7	Au delà de 1 524,50 €	10,73 €	11,27 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

VU l'avis de la Commission des Affaires Sociales du 7 Novembre 2006,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 20 Novembre 2006,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITÉ PAR 21 VOIX POUR ET 5 CONTRE (Groupe RÉUSSIR LE RAINCY) et APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE :**

- de relever de 5% la participation des bénéficiaires du portage de repas, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, comme suit :

Quotient	RESSOURCES MENSUELLES DES BÉNÉFICIAIRES	PARTICIPATION DES BÉNÉFICIAIRES PAR JOURNÉE
1	Jusqu'à 534,00 €	Gratuité
2	De 535,00 € à 694,00 €	2,38 €
3	De 695,00 € à 840,00 €	3,34 €
4	De 841,00 € à 990,00 €	5,47 €
5	De 991,00 € à 1 295,00 €	8,84 €
6	De 1 295,00 € à 1 524,50 €	11,00 €
7	Au delà de 1 524,50 €	11,27 €

- de maintenir la gratuité pour les bénéficiaires relevant du quotient 1

DIT que la recette et la dépense seront inscrites au Budget Primitif 2007.

## 6.2 TÉLÉASSISTANCE : REVALORISATION DE LA PARTICIPATION DES BÉNÉFICIAIRES.

Monsieur DE BOCK présente de projet de Délibération.

Le contrat relatif à la prestation de téléassistance a été signé le 24 décembre 2005 entre la Ville du Raincy et la Société GTS B1, rue Pierre Sépard - 92324 CHATILLON. Ce contrat est renouvelable deux fois par reconduction expresse.

Ce service apporte efficacement assistance et sécurité aux personnes âgées ou handicapées, notamment aux personnes isolées. Sur l'année 2006, on compte une moyenne de 82 abonnés.

Monsieur le Maire propose de

- relever de 5% les tarifs mensuels d'abonnement
- de relever de 1 € les frais d'installation des premières demandes pour les quotients 5, 6, 7
- de maintenir la gratuité des frais d'installation pour les personnes relevant des quotients 1 à 4.

RESSOURCES MENSUELLES DES ABONNES		PROPOSITION DE PARTICIPATIONS MENSUELLES DES ABONNES POUR 2006	
		2006	2007
Quotient 1	jusqu'à 534 €	Gratuité	
Quotient 2	de 535 € à 694 €	4,19 €	4,40 €
Quotient 3	de 695 € à 840 €	8,53 €	8,96 €
Quotient 4	de 841 € à 990 €	11,03 €	11,58 €
Quotient 5	de 991 € à 1 295 €	14,93 € frais installation 25 €	15,68 € frais installation 26 €
Quotient 6	de 1 295 € à 1 524,50 €	15,57 € frais d'installation 30 €	16,35 € frais installation 31 €
Quotient 7	au-delà de 1 524,50 €	16,30 € frais d'installation 35 €	17,11 € frais installation 36 €

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le budget communal,

VU l'avis de la Commission des Affaires Sociales du 7 Novembre 2006,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 20 Novembre 2006,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITÉ PAR 21 VOIX POUR ET 5 CONTRE (Groupe RÉUSSIR LE RAINCY) et APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE :**

- de relever de 5% la participation des abonnés à la téléassistance, et de 1€ les frais d'installation pour les quotients 5, 6, et 7, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, comme suit :

RESSOURCES MENSUELLES DES ABONNES		PROPOSITION DE PARTICIPATIONS MENSUELLES DES ABONNES POUR 2007
Quotient 1	jusqu'à 534 €	Gratuité
Quotient 2	de 535 € à 694 €	4,40 €
Quotient 3	de 695 € à 840 €	8,96 €
Quotient 4	de 841 € à 990 €	11,58 €
Quotient 5	de 991 € à 1 295 €	15,68 € frais installation 26 €
Quotient 6	de 1 295 € à 1 524,50 €	16,35 € frais installation 31 €
Quotient 7	au-delà de 1 524,50 €	17,11 € frais installation 36 €

- de maintenir la gratuité des frais d'installation pour les personnes relevant des quotients 1 à 4.

**DIT** que la recette et la dépense seront inscrites au Budget Primitif 2007.

## 7.1 CRÉATION DE MISSIONS DE SERVICE CIVIL VOLONTAIRE.

Monsieur Le Maire expose ce point.

La Loi du 31 Mars 2006, pour l'égalité des chances, a créé le Service Civil Volontaire (SCV) adressé aux jeunes de 16 à 25 ans, pour une durée allant de 6 mois à un an maximum.

Ce service civil n'est pas un contrat de travail mais une mission de service public.

C'est la raison pour laquelle, l'objet de ce service est de permettre aux jeunes intéressés de s'investir, soit auprès des collectivités territoriales, soit auprès des associations agréées par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, pour des actions telles que du soutien scolaire, de l'accompagnement des personnes âgées, des missions d'environnement ou tout autre mission utile pour la collectivité.

Pour pouvoir accueillir ces jeunes, les structures devront obtenir un agrément auprès de la toute nouvelle Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances.

Chaque jeune se verra proposer une formation à la citoyenneté, et la structure recevra une indemnité de 75 € par jeune. Il est noté que les formations peuvent être mutualisées.

Les jeunes volontaires choisiront la mission qui les intéresse. Pour réaliser celle-ci, ils devront à effectuer au minimum une durée hebdomadaire de 26 heures pouvant aller jusqu'à 35 heures.

L'indemnité liée à ce SCV, est portée à 627 € mensuels net.

Cette indemnité est versée par l'employeur, lequel perçoit en contrepartie, un montant de 100 € pour le tuteur, et une somme de 75 € pour la formation.

C'est par un courrier du 7 Août 2006 que Monsieur le Préfet de Seine Saint Denis a saisi Monsieur le Maire afin de lui demander de bien vouloir exprimer ses intentions quant à ce nouveau projet.

Monsieur le Maire a répondu dans les jours qui ont suivi en précisant qu'il se proposait d'ouvrir des postes de missions, tout à la fois pour les services municipaux et tout à la fois pour les associations de la Ville.

Une information a été diffusée aux responsables d'associations employeurs, de même que le document d'explication.

Le 15 novembre 2006 a été organisée la « journée nationale du Service Civil Volontaire ».

De nombreuses expériences ont été présentées de même que des témoignages de jeunes volontaires.

Pour autant, même si la Ville décide d'accueillir ces jeunes en mission, il convient de créer ces missions par le Conseil Municipal afin de pouvoir déposer un dossier d'agrément auprès de l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances.

Le Conseil est donc appelé à confirmer l'intention de Monsieur le Maire d'ouvrir 5 postes de mission de Service Civil Volontaire sur la Ville du Raincy, à l'attention des jeunes de 16 à 25 ans.

*Monsieur GENESTIER tient à préciser qu'il faut inscrire une destination pour chaque mission. C'est la possibilité pour des jeunes de 16 à 25 ans, sur 6, 9 ou 12 mois, de pouvoir intégrer une activité. C'est la raison pour laquelle, la Ville doit décrire les missions qu'elle propose. Le Groupe Réussir Le Raincy va voter cette Délibération mais l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances a fixé des critères au nombre desquels la définition des postes proposés au titre du Service Civil Volontaire.*

*Monsieur Le Maire confirme qu'il s'agit d'une proposition dans le cadre du texte relatif à l'égalité des chances qui est venu concrétiser les propositions apportées par les Maires, suite aux émeutes urbaines. La Ville a été peu concernée par ces émeutes.*

*Donc pour le moment, la Ville ouvre 5 postes car d'autres communes se trouvent bien plus concernées par ce dispositif et plus prioritaires. Par le biais d'une note interne adressée aux Adjointes, Monsieur Le Maire a déjà demandé une réflexion sur l'accueil et l'affectation de ces missions de Service Civil Volontaire.*

*Monsieur GENESTIER maintient qu'il faut définir les postes.*

*Monsieur Le Maire l'a bien compris et lui indique qu'une fois que le Conseil Municipal aura voté la Délibération, la Ville présentera un dossier complet.*

VU la Loi du 31 Mars 2006, relative à l'égalité des chances

VU le décret 2006-945 du 28 juillet 2006, relatif aux agences nationales pour la cohésion sociale et l'égalité des chances,

VU le décret 2006-1024 du 21 Août 2006 fixant le montant et les modalités du concours financier relatif au SCV,

VU la décision du Bureau Municipale en date du 20 Novembre 2006,

CONSIDERANT l'opportunité que représente cette mesure pour les jeunes raincéens ainsi que pour les personnes auxquelles sont dirigées ces mesures,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

DECIDE de valider, dans un premier temps, la création de 5 postes de missions de Service Civil Volontaires à la Mairie du Raincy,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier d'agrément auprès de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances,

DIT que l'information auprès de cette population sera effective par le biais des structures spécialisées dans l'accueil des jeunes : Mission Locale, ANPE, Etablissements scolaires, Services Municipaux,...

DIT que les dépenses seront inscrites au Budget de la Ville et les recettes constatées au même Budget.

**VŒU RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DE LA RECONSTRUCTION DU COMMISSARIAT DE POLICE, DÈS 2007.**

Monsieur Le Maire présente ce vœu.

CONSIDERANT l'accord de l'État pour un redécoupage des circonscriptions de Police tendant à créer une circonscription pour les communes de Clichy sous Bois et Montfermeil et une circonscription pour les communes du Raincy et de Villemomble.

CONSIDERANT que la création du commissariat de Clichy Montfermeil est envisagée dans le budget 2007 du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire.

CONSIDERANT l'état de vétusté du commissariat du Raincy, appelé à être le siège de la circonscription de Police du Raincy- Villemomble.

VU l'Article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la communication de Monsieur Le Maire sur la nouvelle sectorisation du Commissariat de Police Nationale et sur le projet de relocalisation et de reconstruction en date du 20 Mars 2006,

VU le vœu émis par le Conseil Municipal, lors de la séance du 20 Mars 2006, portant sur le projet de relocalisation et de reconstruction du Commissariat au Raincy,

VU le vœu émis par le Conseil Municipal, lors de la séance du 9 Février 2004, concernant le devenir du Commissariat de Police,

VU le vœu émis par le Conseil Municipal le 10 Novembre 2003, relatif aux effectifs et à la reconstruction du Commissariat de Police,

*Monsieur Le Maire souhaite préciser qu'il a adressé un courrier cosigné avec le Maire de Villemomble à Monsieur Le Ministre de l'Intérieur pour rappeler à son attention que le Commissariat du Raincy-Villemomble était prévu simultanément à celui de Clichy-Montfermeil et qu'ils souhaitaient, à ce sujet, le rencontrer.*

*Monsieur GENESTIER souhaite revenir sur l'achat d'un véhicule de police, annoncé en début de séance. Monsieur Le Ministre de l'Intérieur a tenu ses promesses en ce qui concerne les effectifs. En matière d'automobile et compte tenu de la sensibilité politique du Ministre, proche de la plupart des Elus du Conseil Municipal du Raincy, Monsieur GENESTIER pense qu'il faudrait faire pression de façon à ce que la Ville n'achète pas un véhicule pour les services de Police. Certes, il y a un besoin mais cet argent pourrait être dédié à autre chose. Le Groupe Réussir Le Raincy votera le vœu et propose d'adresser un courrier pour ce qui est de l'achat du véhicule.*

*Monsieur Le Maire lui répond que le courrier a déjà été fait et envoyé, que Le Raincy et Clichy sous Bois sont des villes très dissemblables et que le problème des véhicules est une des raisons évoquées par rapport à la longueur du territoire communal de Clichy sous Bois. C'est la raison pour laquelle, il serait souhaitable de mener des actions intercommunales en matière de sécurité.*

*Par le passé, la Ville a déjà apporté son aide au Commissariat de Police (ordinateurs, travaux de peinture...) et pour l'avenir, il n'est pas souhaitable que les Agents ne puissent pas revenir au Raincy parce qu'ils manquent de véhicules. Le Commissariat du Raincy est un petit Commissariat avec un grand territoire.*

*Il existe 2 façons d'agir : écrire, attendre la réponse et ne pas avoir de véhicule ou d'affecter un véhicule et d'avoir une réponse de la Police. Monsieur Le Maire choisit d'être pragmatique et d'affecter une voiture à la Police Nationale, compte tenu du déficit actuel des équipements.*

*Monsieur GENESTIER regrette que ce soit la Ville avec son petit budget qui doive financer l'achat d'un véhicule pour la Police.*

*Monsieur Le Maire souhaite rappeler que la Ville du Raincy de par sa strate de population, par rapport à bien d'autres communes du Département, n'est pas prioritaire.*

*Il précise ensuite que s'il faut affecter davantage de moyens à la Police Nationale, au Raincy, la Municipalité le fera. Elle a 2 préoccupations : la sécurité et la propreté.*

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**SOUTIENT** les démarches engagées par Messieurs les Maires du Raincy et de Villemomble auprès de Monsieur le Ministre d'État, Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire, en vue d'une réalisation simultanée dès 2007 du nouveau commissariat de Clichy - Montfermeil et de la reconstruction de celui du Raincy-Villemomble.

**RÉCLAME** la décision de programmation financière durant l'année 2007 pour une réalisation de ce nouveau Commissariat de Police en 2007-2008.

**VŒU RELATIF A L'EXTENSION DE LA LIGNE DU TRAM-TRAIN T4 VERS LES VILLES DE CLICHY-SOUS-BOIS ET MONTFERMEIL.**

Monsieur SULPIS présente ce vœu.

**CONSIDERANT** que les habitants des communes de Clichy sous Bois, Montfermeil, Vaujours et Coubron sont les seuls du Département à ne pas disposer de services de transports en commun de qualité (train, métro, tramway).

**CONSIDERANT** que cette situation les empêche d'accéder dans de bonnes conditions aux pôles d'emplois du secteur, y compris les plus proches (Roissy, la Plaine Saint Denis, etc...)

**CONSIDERANT** que la technologie du Tram Train adoptée pour moderniser la ligne ferroviaire Aulnay, Bondy, permet aux véhicules circulant sur cette ligne ferroviaire, de circuler aussi sur le réseau routier,

*Monsieur Le Maire précise que les villes de Vaujours, Coubron, Clichy et Montfermeil ont déjà montré que le prolongement de la ligne T4 était une nécessité vitale pour l'emploi et le désenclavement de la population. Il souligne que le même vœu sera présenté, le 28 Novembre 2006, au Conseil Général de la Seine Saint Denis par Monsieur TORO.*

*Monsieur GENESTIER indique que le Groupe Réussir Le Raincy est favorable à ce vœu. Il déplore l'attitude des Maires de Livry Gargan et des Pavillons-sous-bois, lors de l'inauguration, au détriment de l'intérêt régional du pays d'Aulnoye.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DEMANDE** que le projet de débranchement de la Ligne du Tram Train « Aulnay Bondy » (T4), en direction du Plateau de Clichy Montfermeil soit inscrit au « Contrat de Projets » Etat Région Île de France sur la période 2007/2012,

**DEMANDE** que la concertation avec les élus et les populations concernées soit organisée par le Syndicat des Transports d'Île de France, dès le début de l'année 2007,

**DEMANDE** que soit privilégié tout tracé permettant aux habitants des Communes de Clichy, Montfermeil, Vaujours et Coubron d'accéder dans les meilleures conditions tant à la ligne E du RER (via Bondy) qu'à la Ligne B du RER via Aulnay Sous Bois.

**QUESTIONS DIVERSES**

*Monsieur Le Maire indique que la prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le 18 Décembre 2006 pour le vote du Budget 2007.*

Fin de la séance à 0 h 15.

Éric RAOULT  
Ancien Ministre  
Maire du Raincy  
Vice Président de l'Assemblée Nationale